

Fédération Française
de la Montagne et de
l'Escalade
8-10, quai de la
Marne 75019 PARIS
Tél. : 01.40.18.76.61

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE
ANIMATEUR D'ESCALADE SUR STRUCTURE ARTIFICIELLE
Code RNCP : 36154

Formation CQP AESA

Le CQP AESA est délivré au nom de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation (CPNEF) Sport et l'Organisme Certificateur de la branche du Sport (OC Sport).

Il a pour objectifs de pallier le déficit de professionnels en escalade au vu de :

- La superposition des besoins d'intervention à des moments identiques en zone urbaine
- Les besoins des associations ou structures d'accueil de petite taille en zone rurale
- Le développement estival des stages fédéraux et des accueils collectifs de mineurs
- Le déploiement important des salles privées marchandes pourvoyeuses d'emplois qualifiés
- Le besoin d'un complément de l'encadrement traditionnellement bénévole
- Le déficit de qualifications existantes au regard des besoins d'emploi en escalade lié à la multiplication des structures artificielles

L'animateur escalade encadre en autonomie les activités d'escalade pour tout public sur structures artificielles.

Le titulaire du CQP AESA encadre en autonomie des séances d'escalade sur structure artificielle dans les disciplines bloc, difficulté et vitesse, dans le respect de la gestion de la sécurité :

- il prépare, conduit et évalue des séances d'enseignement de l'escalade adaptées, de la découverte de l'activité jusqu'à l'autonomie, avec des publics jeunes et adultes
- il accueille, informe le public
- il gère les équipements de protection individuelle

Le taux de réussite du diplôme CQP AESA , par la voie de la formation, est de 92% de moyenne sur les 2 dernières années. L'insertion professionnelle dans le métier deux ans après l'obtention de la certification atteint quant à elle les 83% de moyenne.

L'organisme de formation : la FFME

Fédération française de la montagne et de l'escalade, 8-10 quai de la Marne, 75019 PARIS

SIRET : 784 354 193 000 46 - Numéro de déclaration d'activité : 11.75.38.028.75 - Code APE : 9312Z

Renseignements – Inscriptions

Service formation : Tél : 01 40 18 76 61

Courriel : formation-pro@ffme.fr

Formation en centre et en SAE (lieu principal)

Espace Tabarly, ave du Maréchal Joffre, 76210 BOLBEC

La formation : les modalités

Les prérequis pour entrer en formation : attestation de réussite au test technique (ou dispense), attestation de 75 heures d'encadrement (dont au moins 50 heures dans la discipline difficulté) datant de moins de trois ans, le PSC1 (ou équivalent).

Il faut en outre être âgé de 16 ans au moins et envoyer un dossier d'inscription complet.

Test technique :

29 juin 2024 – date limite d'inscription : 14 juin 2024.

Fiche d'inscription à envoyer séparément.

Dispense : Passeport bleu escalade datant de moins de 5 ans à la date d'entrée en formation.

28 août 2024 : Fin des inscriptions

20 septembre 2024 : Sélection et positionnement (visio)

Dates de formation : 21 octobre 2024 au 31 juillet 2025

Durée totale : 266 heures dont 161 heures en centre de formation et 105 heures en structure d'accueil (des allègements sont possibles en fonction de votre parcours, et définies pendant l'entretien de positionnement). Voir tableau des dispenses, page 4.

Cout pédagogique : 2 737 €

Financement possible en fonction de votre statut : salarié (via l'employeur et l'OPCO), demandeur d'emploi (via mission locale, ou pôle emploi, ou Région...), sportif de haut niveau (DRJSCS).

Le CQP AESA est éligible au Compte Personnel de Formation (CPF), en financement total ou avec abondements (personnel, Pôle emploi, employeur) et au contrat de professionnalisation (via l'OPCO).

Frais de dossiers : 60 €

Ces frais sont facturés pour toute convocation au positionnement (même si le candidat n'est pas retenu en formation)

La sélection et le positionnement

Satisfaire à la sélection de l'organisme de formation qui vise à :

- o Retenir les candidats pouvant réussir la formation
- o Sélectionner les candidats ayant une structure d'accueil, un tuteur et un plan de financement
- o Limiter la session à un effectif viable de candidats

Participer au positionnement qui vise à :

- o Informer les candidats de l'organisation de la formation
- o Se prononcer sur d'éventuels allègements de formation
- o Construire un plan individualisé de formation

Le jury se prononcera suite à l'étude du dossier d'inscription du candidat et tout particulièrement la lettre de motivation.

Le contenu de la formation

La formation s'organise en 4 unités de compétences (UC) :

- o **UC1** : Accueil des publics enfants, adolescents, parents et adultes tout au long de la séance d'escalade sur structure artificielle
- o **UC2** : Encadrement de séances d'escalade dans les disciplines bloc, difficulté et vitesse, en respectant la sécurité des pratiquants et des tiers et en s'appuyant sur les références fédérales
- o **UC3** : Dynamisation du groupe dans et autour de l'activité escalade
- o **UC4** : Intégration de l'activité de l'animateur escalade sur structure artificielle dans le fonctionnement de la structure

Évaluations :

Le candidat certifie les compétences acquises unité par unité :

- o **UC1** : Encadrement d'une séance d'escalade en toute sécurité et entretien.
- o **UC 2 : EP 1** : Démonstration des manipulations de cordes
EP 2 : Encadrement d'une séance d'escalade en toute sécurité et entretien.
- o **UC3** : Rendu écrit et entretien portant sur l'expérience au poste de travail.
- o **UC4** : Épreuve pratique et entretien portant sur la gestion des matériels et des installations sportives.

Bon à savoir : Le candidat doit valider les 4 UC pour être admis et être diplômé. Cependant, le jury final peut vous accorder une, deux ou trois UC : vous serez alors admis partiellement. Vous pourrez repasser les UC manquantes l'année suivante.

La formation se déroule en alternance :

Les compétences abordées en centre de formation sont mises à l'épreuve du terrain dans une structure d'accueil comme un club, un comité territorial, une ligue, une salle d'escalade... Le candidat est accompagné au sein de sa structure par un tuteur.

L'importance du choix de la structure d'accueil :

Les compétences abordées en centre de formation sont réellement développées dans la structure d'accueil. Il est donc important de trouver une structure d'accueil qui permette l'encadrement de la découverte à l'autonomie avec des groupes d'âges et de niveaux variés.

Au moins une des structures d'accueil doit être un club FFME dynamique, proposant évènements et progressions passeports à ses adhérents.

La mise en situation professionnelle :

Les textes imposent l'acquisition de compétences minimales avant d'encadrer un groupe en autonomie, pour des raisons évidentes de sécurité. Ces compétences sont vérifiées en centre de formation lors d'une séance d'encadrement, dite de vérification des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (MSP). Les modules de formation vous permettant d'acquérir ces compétences sont donc placés en début de formation.

Chaque candidat dispose de deux essais pour valider cette épreuve de MSP.

Si le candidat ne parvient pas à valider l'épreuve après ses deux essais, il sort de la formation.

Les dispenses issues d'autres certifications :

	Unités de compétences constitutives de la formation et temps de formation (approximatifs) dédiés				
Brevets ou diplômes	EP MSP 35h	UC 1 4h	UC 2 100h	UC 3 10h	UC 4 12h
BPJEPS APT		Acquis			
CSAE	Acquis	Acquis			Acquis
Initiateur escalade FFME		Acquis		Acquis	
Moniteur escalade sportive FFME	Acquis	Acquis		Acquis	Acquis

Personnes en situation de handicap :

La formation du CQP AESA est accessible aux personnes en situation de handicap. La formation sera adaptée en accord avec la Branche Sport. Contact /référént FFME : Hélène LEROUGE, mail : h.lerouge@ffme.fr